

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROLONGATION DES SERVICES
LES VENDREDIS ET SAMEDIS**

**DECISION n° 7991
prise dans sa séance du 18 juin 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : de donner mandat au directeur général pour étudier les conditions et modalités de mise en œuvre dans les meilleurs délais d'une prolongation d'amplitude des services des transports en commun pour les soirées du vendredi et du samedi.

Il lui demande plus particulièrement de veiller à la meilleure adéquation possible de l'offre avec les volumes de trafic à traiter, de prendre en compte la qualité de service offerte aux voyageurs notamment en matière de sécurité et de rechercher une optimisation des coûts pour la collectivité.

Rapport sera fait de ces compléments d'étude au conseil d'administration du mois de novembre 2004.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu